Rocamadour,
Le 28/10/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Rocamadour
ESPRIT & NATURE®

N°2026-123

Travaux de Renouvellement du poteau incendie existant – Rue Roland le Preux
Interdiction circulation sauf accès urgence

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant la demande en date du 26 octobre 2026 de Madame SIMON Marylène, représentant **l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES**, 1 chemin de Loustalet, 46800 MONTCUQ pour des travaux de Renouvellement du poteau incendie existant, Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - Eau potable, Les travaux nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage, **Rue Roland le Preux** à ROCAMADOUR.

ARRÊTE :

Article 1. **À compter du 12 Novembre 2026 jusqu'au 18 Novembre 2026, l'entreprise SAUR SUD-OUEST MIDI PYRENEES** est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus avec les dispositions suivantes concernant la circulation sur le secteur des travaux **Rue Roland Le Preux :**

- Interdiction à la circulation Rue Roland le Preux sauf services de secours
- Empiétement sur chaussée possible pour le stationnement des véhicules travaux en accotement sur le domaine public au droit de la parcelle AS91
- Emplacement de stockage matériel et véhicule à la gare du petit train dans la Vallée

Article 2. La route barrée sera positionnée devant la Porte du Figuier et la déviation se fera par le **CD32**.

Article 3. La remontée des véhicules sera autorisée par **l'ex CD32- VC176** en roulant doucement, **le sens interdit en bas de l'ex CD32-VC176 sera occulté par l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES.**

Article 4. **L'entreprise** devra laisser libre accès le passage les services de secours, services publics ou de gendarmerie par le contournement sur la Place Salmon (Saint Louis) : accès par la Tour Salmon comme indiqué sur le plan annexé.

La Région Occitanie
LOT LE DÉPARTEMENT

Article 5. A chaque fin de journée, le libre accès aux services de secours sur la **Rue Roland le Preux** sera rétabli par **l'entreprise**

Article 6. **L'entreprise** devra fermer et sécuriser le chantier le vendredi soir et pourra rouvrir le lundi matin.

Article 7. Lors de ces travaux, le demandeur devra prendre soin à ne pas dégrader le revêtement et devra restituer la propreté de lieux ; le nettoyage du chantier devra être effectué en totalité.

Article 8. **L'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES** devra prévenir les propriétaires des commerces et riverains concernés afin qu'ils puissent prendre leur disposition.

Article 9. La signalisation réglementaire, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et **seront mise en place par l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES.**

Article 10.Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 11.La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 12.Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 13.Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par **l'entreprise SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES - BORJA** conformément à la règlementation en vigueur.

Article 14.Ampliation :

Le Maire de la Commune de Rocamadour et la gendarmerie nationale, sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 15. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE ROC-AMADOUR ★ LOT

Monsieur le Maire,

Jean-Baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (https//www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

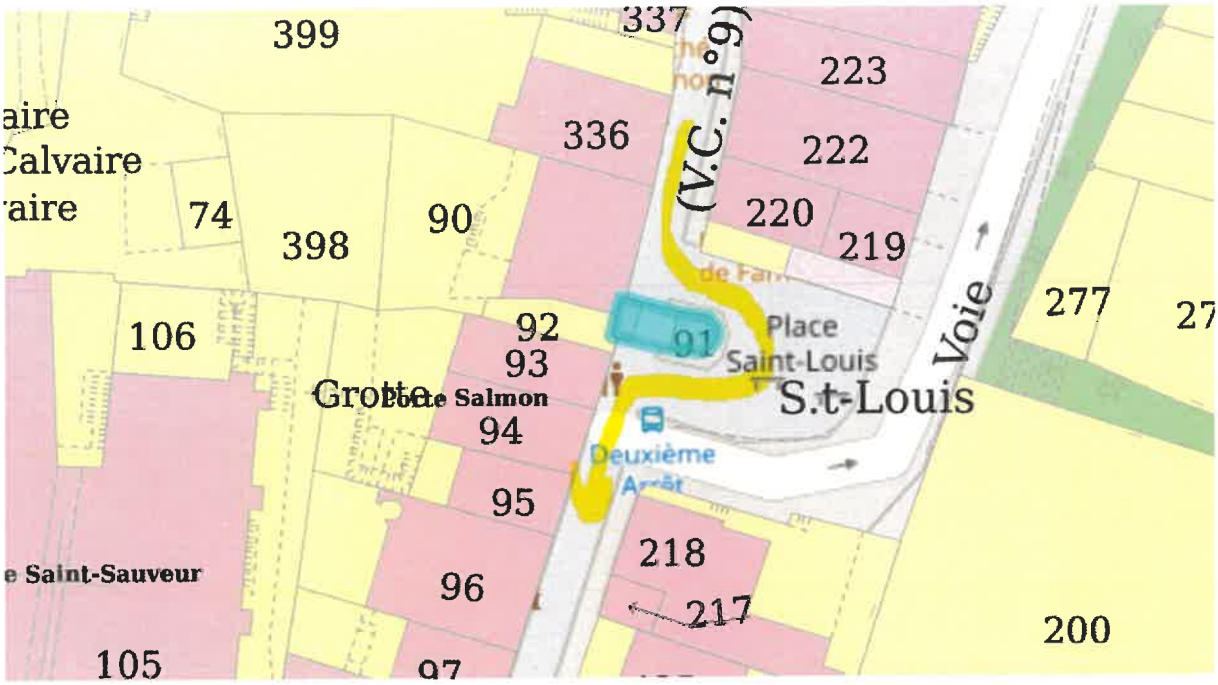
399
337
223
aire
Calvaire
aire
336
222
74
398
90
220
219
(V.C. n°9)
106
92
91
Place
Saint-Louis
277
93
Grotte
Roche Salmon
S.t-Louis
Voie
94
Deuxième
95
218
e Saint-Sauveur
96
217
200
105
97

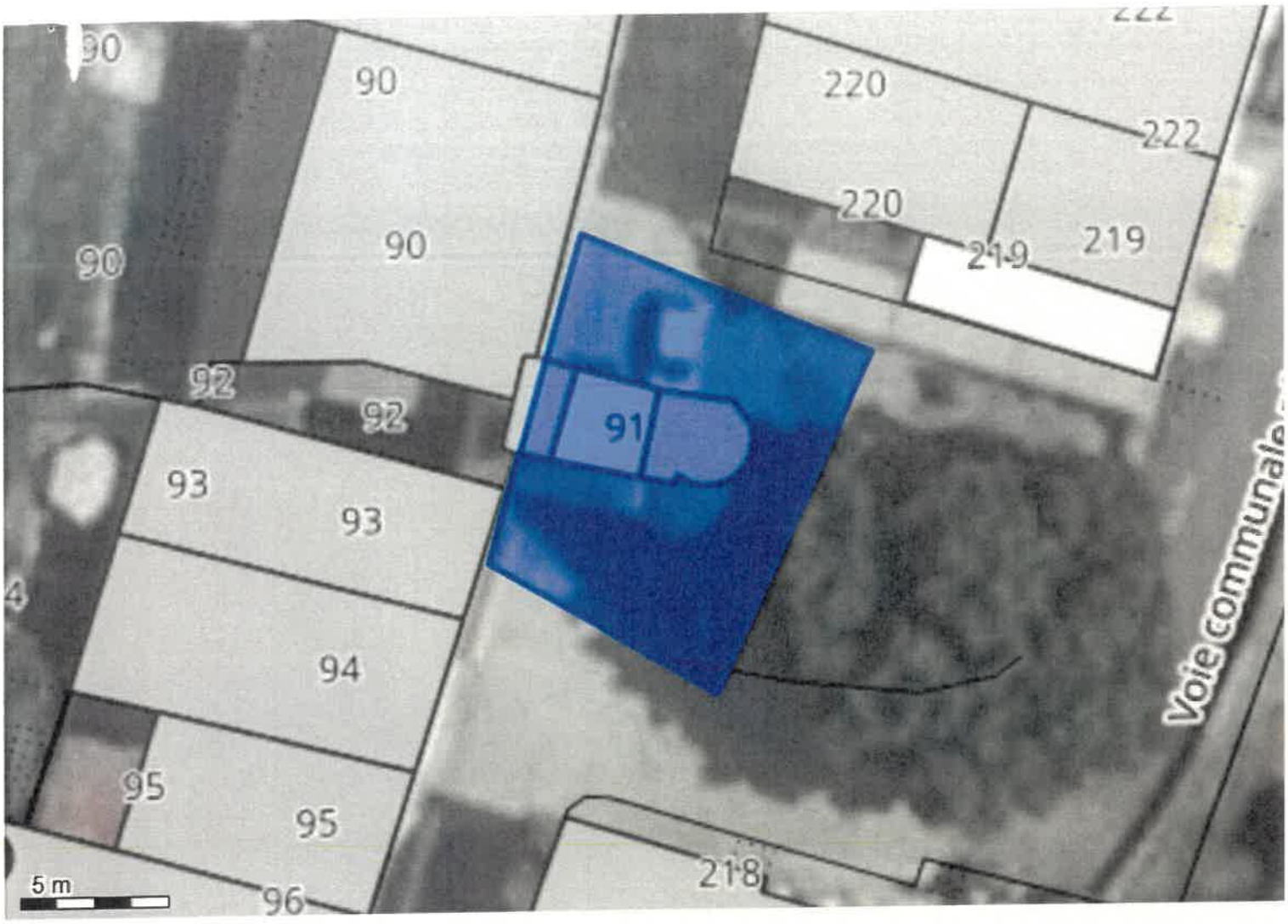

Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :


```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>1.61823028,44.79982892 1.61819005,44.79972805 1.61828795,44.79968808
1.61835501,44.79979181 1.61823028,44.79982892</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```


Polygone 1
(44.799829 1.618230);(44.799728 1.618190);(44.799688 1.618288);(44.799792 1.618355);(44.799829 1.618230);